

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITE CONSULTATIF LOGEMENT

Pour permettre une totale transparence dans la désignation des demandeurs de logements sociaux par la Mairie du 3^e auprès des bailleurs, un Comité Consultatif a été créé et ses principes de fonctionnement arrêtés.

La présente Charte récapitule ce dispositif.

ARTICLE 1 - Compétence du Comité Consultatif

Le Comité Consultatif est chargé de sélectionner des propositions pour les désignations des demandeurs de logements sociaux réalisés par le Maire du 3^e arrondissement auprès des bailleurs.

Tous les logements sociaux réservés pour la Mairie du 3^e arrondissement sont soumis au Comité Consultatif.

Les bénéficiaires des logements sont des demandeurs résidents ou domiciliés dans le 3^e arrondissement, ou travaillant dans les services municipaux/départementaux du 3^{ème} ou exerçant une profession d'intérêt local.

ARTICLE 2 - Composition du Comité Consultatif

Le Maire du 3^{ème} arrondissement, Président.

Le Président participe aux débats et dispose d'un pouvoir arbitral qu'il exerce en cas de partage des voix des membres du Comité Consultatif.

Collège des élu(e)s:

- la première adjointe,
- l'adjoint en charge du logement,
- le conseiller d'arrondissement en charge de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion
- la conseillère d'arrondissement de l'opposition municipale.

Collège des associations :

- 1 représentant(e) de l'association ADIL 75,
- 1 représentant(e) de l'association BASILIADE,
- 1 représentant(e) du Foyer International des Travailleuses (FIT),
- 1 représentant(e) de la Confédération Générale du Logement (CGL).

Collège des Services Sociaux :

- la Directrice de la section du 3^e arrondissement du Centre d'Action Sociale ou son représentant(e),
- la responsable du Service Social Polyvalent du 3^e arrondissement ou son représentant(e),

A titre d'observateur : 1 représentant(e) du Collectif Logement.

ARTICLE 3 - Préparation des travaux de la Commission

Pour chaque logement à attribuer, le dossier de 20 demandeurs de logements sera présélectionné en fonction du plafond de ressources, de la composition familiale au regard de la typologie et du loyer de l'appartement. Cette présélection est effectuée à l'aide du fichier central des demandeurs de logements.

Les dossiers retenus relèvent de l'une des 15 catégories présentées à l'article 4, l'élément discriminant étant l'ancienneté, sans qu'il soit possible de sélectionner plus de 2 dossiers par catégorie.

Les 20 demandeurs présélectionnés seront contactés afin de faire le point sur leur situation. A l'issue des entretiens qui seront menés, seuls 10 dossiers respectant l'exhaustivité initiale du panel seront retenus.

S'il y a lieu, les services sociaux idoines présenteront une note de synthèse de la situation de chacune des personnes concernées.

Un suivi statistique des dossiers retenus dans ces présélections est réalisé.

ARTICLE 4 - Examen des dossiers par le Comité

Les dossiers sont présentés et examinés de façon anonyme après effacement de toute référence pouvant identifier les personnes concernées.

Le Comité Consultatif étudie les dossiers des demandeurs de logements relevant des catégories suivantes :

- Sans domicile fixe
- Sortie d'hôtel meublé ou de structures sociales
- Famille ayant reçu congé ou étant en cours d'expulsion
- Ancienneté de plus de dix ans sans aucune proposition
- Logement actuel non adapté au handicap lorsque le logement à attribuer est accessible aux personnes handicapées moteurs
- Logement actuel insalubre ou sans commodité
- Personnes présélectionnées en 2^e ou 3^e rang à une précédente commission
- Logement trop petit
- Violences conjugales
- Souhait de décohabitation (jeunes majeurs, couples en séparation)

- Agent Ville, Département
- Logement trop onéreux
- Raison médicale/urgence médicale
- Profession relevant d'un intérêt local
- Personnes logées en logement social non adapté à leur situation.

Chaque membre des collèges élus, associations et services sociaux propose pour chaque logement une sélection de 3 noms. Le Président assurant une fonction arbitrale et l'observateur du Collectif Logement ne disposent pas de cette capacité.

Après cumul des propositions, les 3 demandeurs ayant bénéficié du plus grand nombre de voix sont retenus dans une présentation ordonnée.

Les bénéficiaires seront contactés dans cet ordre par l'organisme bailleur, suite à la demande de la Mairie de Paris.

ARTICLE 5 - Publicité des décisions de la Commission

Un compte rendu des décisions et les statistiques de présélection prises par le Comité sont édités et affichés en Mairie.